

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'avril 2023** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **3 avril 2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2 (arrivé à 20h20)
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Mme Mylène Robitaille, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assiste à la séance.

**63-04-23**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance du 3 avril 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

**64-04-23**      **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » le sujet suivant :

a) Vin d'honneur pour les 40 années de services de M. Jacques Loranger ;

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

**65-04-23**      **NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT /DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À TITRE D'EMPLOYÉ À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 avril 2022 M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier et inspecteur de la municipalité annonçait dans une lettre remise à M. Daniel Perron, maire, son départ à la retraite après 35 années de vie active au sein de diverses municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 210 du code municipal (LRRQ c. C-27.1) toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier et que si le conseil le juge opportun, il peut nommer une seule personne pour remplir les charges de directeur général et de greffier-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder au remplacement de son directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication d'un appel de candidature au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur tel que déposé au conseil pour étude a été autorisée par la résolution numéro 84-05-2022 à sa séance ordinaire du mois de mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé le 12 septembre 2022 par la résolution du conseil municipal numéro 159-09-2022 afin d'assurer la formulation de recommandations en matière de dotation de personnel pour le poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur;

**CONSIDÉRANT QUE** des appels de dépôts de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur ont été formulés dans les journaux et revues et différents sites spécialisés en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** les appels de dépôts de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur, publiés au cours des derniers mois, se sont soldés par la formulation d'une recommandation formelle du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne retenue par le comité de sélection au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur doit être introduite à la fonction de façon progressive pour permettre l'apprentissage des différentes tâches, obligations et procédures induites aux responsabilités de ce poste, avec la possibilité d'évaluation et selon une base contractuelle d'employé à l'essai;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint/directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe a été créé par la résolution numéro 61-03-2023 le 20 mars 2023 pour assurer une intégration graduelle de la candidature retenue au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur, au cours d'une période intérimaire à l'essai et avec l'aide et le support de l'actuel directeur général, greffier-trésorier et inspecteur, M. Christian Fontaine, période dont la durée devra être validée par le conseil et à l'aide d'évaluations régulières de la personne qui aura à occuper le poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en remplacement de M. Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les besoins en personnel relatif à cette période intérimaire d'apprentissage et d'intégration des fonctions de la personne au poste de directeur général adjoint, greffier-trésorier et inspecteur, il a été créé le poste de directeur général adjoint, greffier trésorier adjoint / directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat est à intervenir avec l'employé-cadre pour définir ses conditions de travail selon un projet qui a fait l'objet de négociations, discussions et délibérations et d'acceptations provisoires réalisées au préalable de la présente résolution;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu;

**QUE** soit nommée au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gilbert, Mme Mylène Robitaille, domiciliée au 401 rue Matte à Saint-Marc-des-Carières, à titre d'employée-cadre à l'essai pour une période d'un an.

**QUE** cette nomination soit assujettie à la signature d'un contrat de travail à intervenir entre l'employée-cadre et la municipalité dans les meilleurs délais.

66-04-23

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars et de la séance d'ajournement du 20 mars 2023 ont été remises à chacun des membres

du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu les procès-verbaux et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :  
Et il est résolu :

**QUE** soient approuvés, avec dispense de lecture, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars et de la séance d'ajournement du 20 mars 2023 tels que rédigés.

### **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est réalisé en lien avec les procès-verbaux adoptés par le conseil municipal.

### **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de mars 2023.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Carmen Bilodeau, accompagnée de son conjoint M. Denis Robitaille, interroge les membres du conseil à propos de la disponibilité des terrains à vocation résidentielle sur le territoire de Saint-Gilbert.

67-04-23

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES, CONFIRMATION D'UTILISATION DES COMPENSATIONS VISANT L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES DE NIVEAU 1 ET 2 (PAVL-ERL) DOSSIERS : 2020-34060-03-0763**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 46 462 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 (PAVL-ERL) dossier: 2022-34060-UJU29778;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

68-04-23

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT U-05-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/b-1 À MÊME LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/c-1**

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro U-05-2023, règlement modifiant le règlement du zonage numéro U-08-2014 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/b-1 à même la zone agroforestière Af/c-1.

69-04-23

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT U-05-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/b-1 À MÊME LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/c-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage U-08-2014 est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les usages liés à l'exploitation agricole et forestière sont actuellement autorisés dans la zone agroforestière Af/c-1 qui est délimitée en bordure de la route du Moulin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette zone est comprise dans une aire agricole viable (10 hectares) en vertu de la décision à portée collective numéro 413400 rendue le 4 janvier 2019 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction résidentielle peut être possible dans une telle affectation agricole sous réserve de respecter les conditions prescrites dans cette décision à portée collective, lesquelles sont transposées au règlement de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Af/c-1 correspond à un vaste espace vacant adjacent à une rue publique qui pourrait éventuellement s'avérer propice à la construction de résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin que cet espace se voie attribuer un zonage similaire aux autres espaces compris dans une aire agricole viable (10 hectares) identifiés sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 3 avril 2023;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit adopté le premier projet de règlement numéro U-05-2023 modifiant le règlement de zonage U-08-2014;

**QUE** soit tenue une séance publique sur le projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désireront s'exprimer;

**QUE** copie du premier projet de règlement numéro U-05-2023 soit jointe à la présente résolution et que des copies soient immédiatement mises à la disposition du public et à toute personne qui en fera la demande.

70-04-23

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT U-06-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES TERRAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE Ra/a-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement U-07-2014 est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité comporte peu d'espaces disponibles pour la construction de nouvelles résidences et que les espaces compris dans le périmètre d'urbanisation sont presque tous comblés;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone résidentielle Ra/a-1 correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole qui a été reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une décision à portée collective qu'elle a rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette zone est adjacente à la rue Principale et est desservie par un réseau d'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur se caractérise par la présence de vastes propriétés foncières pouvant être utilisées à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de revoir les normes de lotissement dans les zones du périmètre d'urbanisation ainsi que dans la zone résidentielle Ra/a-1 afin d'imposer une largeur maximale lors de la création de nouveaux emplacements résidentiels pour optimiser les espaces vacants compris dans ces zones;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 mars 2023;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit adopté le premier projet de règlement numéro U-06-2023 modifiant le règlement de lotissement U-07-2014;

**QUE** soit tenue une séance publique sur le projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

**QUE** copie du premier projet de règlement numéro U-06-2023 soit jointe à la présente résolution et que des copies soient immédiatement mises à la disposition du public et à toute personne qui en fera la demande.

71-04-23

**APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT /DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À TITRE D'EMPLOYÉ À L'ESSAI ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration de la candidate nommée au poste de directrice générale adjointe et de greffière-trésorière doit se faire de façon graduelle, pour une période intérimaire avec l'aide et le support de l'actuel directeur général, greffier-trésorier et inspecteur, M. Christian Fontaine, période dont la durée devra être validée par le conseil et à l'aide d'évaluations régulières de la personne qui aura à occuper le poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en remplacement de M. Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** pour combler les besoins en personnel relatif à la période intérimaire de formation et d'intronisation de la personne qui occupera le poste permanent de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur, le poste de directeur général adjoint, greffier trésorier adjoint / directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe a été créé par résolution numéro 61-03-2023 le 20 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé séance tenante à l'embauche de Mme Mylène Robitaille au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par sa résolution 65-04-23;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de contrat de travail de Mme Mylène Robitaille au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a fait l'objet de recommandations du comité de négociation, d'analyses détaillées des différentes dispositions qu'il contient et de diverses délibérations;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de contrat a fait l'objet d'analyses et d'une approbation de Mme Mylène Robitaille au préalable de la présente décision;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit approuvé le contrat de travail de Mme Mylène Robitaille au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe tel que déposé au conseil pour analyse et recommandations;

**QUE** M. Daniel Perron, maire, soit autorisé pour et au nom du conseil municipal à signer le contrat de travail de Mme Mylène Robitaille;

**QUE** copie de contrat de travail de la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe soit jointe à la présente résolution.

72-04-23

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA COTISATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu au cours du mois de mars 2023 une demande de cotisation pour le maintien de notre cotisation annuelle à la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf à titre d'organisme public et de municipalité ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert renouvelle sa participation pour l'année 2023 à titre de membre de la Chambre de commerce au coût de 230.00 \$, incluant les taxes applicables et en autorise le paiement.

73-04-23

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DE GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens :

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**QUE** soit demandé à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**QUE** soit transmis la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action patrimoine, à Héritage Montréal, à l'ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

74-04-23

#### **NOMINATION DE MME MANON BARIL COMME MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la publication de l'appel de candidatures dans le journal municipal *Le Gilbertain* de novembre 2022, 8 personnes ont manifesté leur intérêt à participer activement et bénévolement à l'organisation d'activités de loisirs et d'animation pour la population de Saint-Gilbert ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation et la réalisation d'événements de loisirs et d'animation par le Comité de loisirs de Saint-Gilbert pourront se faire en tout temps de l'année et être jumelées à toutes autres organisations ou événements de loisirs et d'animation se déroulant sur le territoire de Saint-Gilbert ;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit nommée Mme Manon Baril à titre de membre du Comité des loisirs de Saint-Gilbert.

75-04-23

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de mars 2023 et déposés pour approbation pour un total de 45 155.79 \$.

76-04-23

**VIN D'HONNEUR POUR M. JACQUES LORANGER POUR SES 40 ANS DE BÉNÉVOLAT ET D' IMPLICATION DANS SA COMMUNAUTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Loranger s'implique depuis quarante années à titre de bénévole engagé, de façon généreuse et en continu à l'entretien et à la conservation de notre église, de ses ornements et des objets de culte qu'elle contient ;

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert organise les célébrations avec vin d'honneur pour souligner les quarante années d'implication de M. Jacques Loranger à titre de bénévole engagé au sein de notre communauté.

77-04-23

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la présente séance ordinaire du mois d'avril 2023 soit levée. Il est 21h04.

---

Monsieur Daniel Perron  
Maire

---

Mme Mylène Robitaille  
Directrice générale adjointe et greffière-  
trésorière adjointe